



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté DL/BPEUP n° 2024- 6 du 29 janvier 2024

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune
de Saint-Priest-Taurion, au lieu-dit «Le Mas Levrault»
Maîtrise d'ouvrage : SAS URBA 441**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 178 23 J 5001, déposé le 24 janvier 2023 par la société par actions simplifiée URBA 441 dont le siège social se situe 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 - 34961 Montpellier cedex 2, représentée par M. Julien PICART, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion, au lieu-dit «Le Mas Levrault» ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les avis de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature en date du 11 septembre 2023 et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2023, avis obligatoires recueillis et intégrés au dossier d'enquête publique et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ainsi que l'absence d'avis de la commune de Saint-Priest-Taurion ;

Vu la décision en date du 11 janvier 2024 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Clarisse ROUGIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de M. Lazare PASQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Arrête

Article premier : date, durée et lieux de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-deux (32) jours consécutifs**, du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 à 18h00 concernant la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion, déposée par la société URBA 441, dont le siège social se situe au 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 - 34961 Montpellier cedex 2.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société URBA 441 consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée totale d'environ 4,8 hectares au sol.

Ladite centrale sera composée de 7830 panneaux photovoltaïques d'une puissance unitaire de 485 Wc et d'une puissance totale d'environ 3,8 Mwc, de pistes internes, d'un poste de livraison, de deux postes de transformation et d'un local de maintenance.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 30, la puissance du projet étant supérieure au seuil fixé par la réglementation à la date du dépôt de la demande.

Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature en date du 11 septembre 2023, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2023 et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci ainsi que de la mention de l'absence d'avis de la commune de Saint-Priest-Taurion.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairie de Saint-Priest-Taurion** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- mercredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- samedi de 9h00 à 12h00 (fermée le samedi pendant les vacances scolaires).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque »
- Sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- A partir du poste informatique disponible à la mairie de Saint-Priest-Taurion, aux jours et horaires précités ;
- A la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 11 janvier 2024, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 6 mars 2024 de 14h30 à 17h30
Samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Jeudi 28 mars 2024 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Observations et information du public

Le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Priest-Taurion aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 26 février 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie de Saint-Priest-Taurion – 24 rue Jean Gagnant, 87480 Saint-Priest-Taurion, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique**, à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, avec pour objet « Enquête publique – centrale photovoltaïque de Saint-Priest-Taurion, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Priest-Taurion.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Saint-Priest-Taurion.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 18h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART – picart.julien@urbasolar.com – tél : 06.88.99.18.31

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; Rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Priest-Taurion. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, porteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Priest-Taurion, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Priest-Taurion pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr ; rubrique « Actions de l'État » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque ».

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Mas Levrault », sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Taurion, déposée par la SAS URBA 441.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Saint-Priest-Taurion ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 JAN. 2024

le préfet,



François PESNEAU